

RÈGLEMENT DE JEU

Galerie Port Plaisance – NOËL

Article 1

L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE PORT PLAISANCE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est à Nouméa, 10 rue Jules Garnier, Centre Commercial PORT PLAISANCE, **immatriculée au Ridet sous le numéro 298 901.**

Organise du 1er au 24 décembre 2024 à minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat appelé « Calendrier de l'avent de Noël »

Article 2

Le Jeu « Calendrier de l'avent de Noël » est ouvert à toute personne physique majeure et résidant en Nouvelle-Calédonie à l'exclusion des collaborateurs de la Galerie Port Plaisance, de la société organisatrice, ainsi que des membres de leurs familles.

Article 3

Pour participer à ce jeu, rendez-vous simplement dans la galerie Port Plaisance. Chaque jour, vous pourrez scanner un QR code du calendrier de l'avent et remplir vos informations personnelles, ce qui vous donnera une chance de remporter un lot.

Une seule participation par personne est autorisée

Article 4

Désignation du gagnant : toute personne remplissant les conditions de **l'Article 3** est un potentiel gagnant.

Article 5

La dotation globale du jeu se définit comme suit :

- Lot du 1er décembre : (pampuri) coffret gel douche + lait + ap. shamp + lotion = 5 000 F
- Lot du 2 décembre : (california) Bon kdo = 5 000 F
- Lot du 3 décembre : (le vaporeur) Bon kdo = 5 000 F
- Lot du 4 décembre : (VIP) parfum H+F = 5 000 F
- Lot du 5 décembre : (cordonnerie) bon kdo = 5 000 F
- Lot du 6 décembre : (Pharmacie) Coffret Nuxe huile + crème + baume lèvres = 4 995 F
- Lot du 7 décembre : (S and the C) sac turquoise = 5 000 F
- Lot du 8 décembre : (Afflelou) chainette lunettes + test vue + test auditif + pochette + spray + tournevis = 5 000 F
- Lot du 9 décembre : (BDF F) sac : 5 000 F
- Lot du 10 décembre : (CC) 1 boisson + 1 plat du jour + dessert + kfé pour 2 personnes = 6 900 F

- Lot du 11 décembre : (Karma Koma) Collier + Boucles d'oreilles = 5 000 F
- Lot du 12 décembre : (nail box) pose semi permanent = 5 000 F
- Lot du 13 décembre : (Rose P) Bracelet = 4 600 F
- Lot du 14 décembre : (Parallèle) Huile cheveux = 4 600 F
- Lot du 15 décembre : (Akasha) pierres chakra = 5 000 F
- Lot du 16 décembre : (Guavaz) collier avec perle = 5 000 F
- Lot du 17 décembre : (Marlène) Gloss dior = 5 000 F
- Lot du 18 décembre : (Promod) sac + jonc = 5 000 F
- Lot du 19 décembre : (atel Italien) ceinture = 5 000 F
- Lot du 20 décembre : (Boutique zen) collier = 4 750 F
- Lot du 21 décembre : (Supermarché) livres de cuisine = 5 000 F
- Lot du 22 décembre : (New Wash) nettoyage couette de 2 pers = 4 200 F
- Lot du 23 décembre : (Lagoon) forfait alto 1 mois = 4 500 F
- Lot du 24 décembre : (Sabayon) une bûche de Noël = 5 000 F

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Le lot sera uniquement remis à la personne ayant participé au jeu de la Galerie Port Plaisance. Aucun transfert de lot ne pourra être effectué du gagnant vers une tierce personne.

Article 6

Le gagnant sera informé du résultat par téléphone ou via la page Facebook de la Galerie Port Plaisance à la suite du tirage au sort, qui aura lieu chaque matin suivant jusqu'à la fin du jeu. Les gagnants des vendredis, samedis et dimanches seront contactés dès le lundi matin.

Article 7

Le règlement sera disponible au 10 rue Jules Garnier, Nouméa 98800, Nouvelle-Calédonie, et sur la page Facebook de la Galerie Port Plaisance <https://www.facebook.com/GaleriePortPlaisance/>

Article 8

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et à compter du 25 mai 2018, conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la société organisatrice, en tant que responsable du traitement, procède à des traitements des données à caractère personnel des participants, notamment lors de leur inscription au jeu par bulletin. Les participants autorisent la société organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter, lors de leur participation au jeu, des données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : la participation au tirage au sort et, le cas échéant, les contacter pour la remise du lot. Le destinataire des données est la société organisatrice et son agence sous-traitante Cactus, basée au 16 rue Bichat, en charge du tirage au sort.

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, du 25 mai 2018, les participants disposent, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, ainsi que du droit à la portabilité, à l'effacement, à la limitation et à l'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Les participants disposent de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de s'adresser directement au délégué à la protection des données de la société organisatrice.

Article 9

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 10

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple de ce règlement. Par le seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise la Galerie Port Plaisance à faire état de son nom, de son prénom et de son image à des fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du jeu, sans que cela confère au gagnant un droit à rémunération ou à tout autre avantage que la remise du prix.